

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2011

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 4 novembre 2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME NATALE, M. BEAULIEU, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, M. LHEZ (arrivé à 20 h 12), MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME NDOMBELE NEMBAMBA (ZANARDO CAMARA), MME DODOTE, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE, M. KAPLAN, M. RATOUCNIAK, M. BUESSARD.

Arrivée de Monsieur LHEZ à 20 h 12 lors de l'examen du point n°4.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur KALFON qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER.
Madame MONIER qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE.
Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Madame DODOTE (jusqu'au point n°3).
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO.
Monsieur KAREB qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK.
Monsieur VISEUR qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI.

Sortie de Monsieur TEBALDINI lors du vote du point n°4 et de l'examen des points n° 5 et 6.

Sortie de Madame CERQUEIRA lors de l'examen du point n° 6.

Départ de Madame LANDRY-PREVOST à 21h07 lors de l'examen des questions diverses.

Départ de Madame DODOTE à 21h20 lors de l'examen des questions diverses.

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur CLASSE, Madame NOUVION.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain KAPLAN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

1) ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2011

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2011 approuvant le Compte de gestion 2010,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2011 arrêtant le Compte administratif 2010,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2011 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2011 portant sur l'adoption du Budget primitif 2011 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2010 ainsi que les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2010),

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2011 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2011 (ayant pour objet l'ajustement du Budget primitif 2011 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits)),

VU la proposition de Décision modificative n°2 du Budget 2011 de Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 24 octobre 2011,

CONSIDÉRANT que la Décision modificative n°2 du Budget 2011 a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2011 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote de la Décision modificative N°2 du Budget 2011, qu'il est proposé de la voter par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres "Opérations d'équipement" de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, ADOPTE la Décision modificative n° 2 du Budget 2011, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	+ 224 020.00	+ 224 020.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 224 020.00	+ 224 020.00
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	- 421 289.00	- 421 289.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION D'INVESTISSEMENT	- 421 289.00	- 421 289.00
TOTAL DM 2 BUDGET 2011	- 197 269.00	- 197 269.00

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2011

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 portant sur l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2011, de subventions aux Associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2011 portant sur l'attribution, dans le cadre de la Décision modificative n°1 du Budget 2011, de subventions aux Associations,

VU la proposition d'attribution de subventions aux Associations, dans le cadre de la Décision modificative n°2 – Budget 2011, de Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 24 octobre 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la Décision modificative n°2- Budget 2011, comme il suit :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ATTRIBUTAIRE	B.P. 2011	D.M.1 2011	Proposition D.M.2 2011	VOTE
ANIMATION	65-6574/025 Boronu France Bénin			1 000.00	27 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
JEUNESSE	65-6574/422 Association Noisiel Jeunes Provisions	211 772.00 105 886.00	+ 25 000.00 -105 886.00	+65 000.00	28 VOIX POUR (M. VACHEZ, Mmes CERQUEIRA et DODTE ne participent pas au vote)
ACTION SOCIALE SANTE	65-6574/61 Fondation Hospitalière Sainte Marie ADMR AIDOM EXPERT			311.00 311.00	UNANIMITÉ UNANIMITÉ

3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE 2006-2014 DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2011 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 adoptant le Budget primitif 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 approuvant la révision des Autorisations de Programme/Crédits de paiement, pour la période 2006-2014, dans le cadre du Budget Primitif 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 adoptant la Décision modificative N°1- du Budget 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2011 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme/Crédits de paiement, pour la période 2006-2014, dans le cadre de la Décision Modificative N°1- du Budget 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2011 adoptant la Décision modificative N°2- du Budget 2011,

VU la proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2014 dans le cadre de la décision modificative N°2 du Budget 2011 et l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 24 octobre 2011,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2014, dans le cadre de la Décision modificative N°2 du Budget 2011, selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

APPROUVE le financement des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décliné dans le tableau ci-joint, au titre de la Décision modificative N°2 du Budget 2011.

4) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2011/60 DE RESTAURATION COLLECTIVE (GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE-CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés publics, et notamment l'article 30,

VU la Convention de constitution du Groupement de commandes Ville de Noisiel-Centre communal d'action sociale de Noisiel, conclue en vue de la passation du marché de Restauration collective, et rendue exécutoire le 04 juillet 2011,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de services n°2011/60 de Restauration collective,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru le 27 juillet 2011 dans le BOAMP, Édition B, sous le numéro 195, pour la passation du marché public de services n°2011/60,

VU le procès-verbal du comité, chargé par Monsieur le maire, de l'ouverture des plis et de l'examen des candidatures, réuni le 19 septembre 2011,

VU le procès verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2011,

CONSIDÉRANT que le marché actuel de restauration collective arrivant à terme le 31 décembre 2011, il convenait de lancer une procédure d'appel public à la concurrence pour la passation d'un nouveau marché, qui intègre les besoins des Services communaux Éducation, Enfance, Action sociale (Secteur Petite Enfance : Multi-Accueil), et du Centre Communal d'Action Sociale (Résidence pour personnes âgées La Pergola), que dès lors il est passé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, que la convention de constitution afférente, susvisé, prévoit :- que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés,- que le coordonnateur du groupement est la Ville de Noisiel, représentée par son maire, et qu'elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, qu'elle gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix du titulaire du marché, qu'elle conclue (signe) et notifie pour son compte et celui des deux autres membres, le marché qui fera suite à la procédure ainsi que les avenants éventuels, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution,- que la Commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution du marché, est celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que le marché de restauration collective, de type à bons de commandes sans minimum ni maximum, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012, comprend les cinq lots techniques suivants (obligation pour les candidats de répondre à l'ensemble des lots):

Lot n°1 : Ville - Restauration Scolaire /Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Ecoles maternelles et élémentaires,

Lot n°2 : Ville - Restauration périscolaire /Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Centres de Loisirs,

Lot n°3 : Ville - Restauration périscolaire /Préparation et livraison de goûters pour les Centres de Loisirs et Centres d'accueil,

Lot n°4 : Ville - Restauration petite enfance / Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters pour le Multi-accueil,

Lot n°5 : CCAS - Restauration Personnes retraitées/ Préparation et livraison en liaison froide des repas du midi et du soir pour la Résidence pour personnes âgées,

CONSIDÉRANT que s'agissant de la qualité des denrées, les cahiers des charges intègrent toutes les recommandations en matière de critères de qualité, et maintiennent particulièrement l'exclusion des produits OGM ainsi que l'exigence qualitative s'agissant de la viande qui doit être de Label Rouge, et du poisson qui doit être pêché en haute-mer, qu'il a introduit une solution optionnelle qui devait être impérativement chiffrée par les candidats, et qui outre les exigences de la solution de base déclinée ci-dessus, comprend l'exigence pour les repas du midi d'une composante biologique quotidiennement et alternativement parmi les éléments suivants : pain, légume d'entrée cru ou cuit, légume ou féculent d'accompagnement, fruit, produit laitier,

CONSIDÉRANT que l'objet du marché, service de restauration, relève de l'article 30 : passation, quel que soit le montant du marché selon une procédure adaptée, que le montant estimatif du marché dépasse le seuil de 193 000 € HT, que la commission d'appel d'offres a dès lors compétence pour l'attribution, que la procédure a été lancée le 20 juillet 2011 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP,

CONSIDÉRANT que la date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au vendredi 16 septembre 2011, à 17 heures, que onze entreprises ont retiré un dossier de consultation, et que quatre plis ont été déposés, tous dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le comité chargé par Monsieur le maire de l'ouverture des plis et de l'examen des candidatures, a admis l'ensemble des candidatures, que dès lors les quatre offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT que pour le jugement des offres, les critères pondérés de sélection des offres étaient les suivants :

1)- Valeur technique : 50 %,

2)- Prix : 40 %,

3)- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %,

CONSIDÉRANT que les candidats ont été invités, par courriel en date du 29 septembre 2011 à livrer les plats pour la dégustation, le mercredi 12 octobre 2011,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Sogérès, en sa solution de base, comme en sa solution optionnelle, comme constituant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission d'appel d'offres, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, ont décidé d'attribuer le marché n°2011/60 de restauration collective à la Société Sogérès, en sa solution optionnelle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR (sortie de Monsieur TEBALDINI),
PREND ACTE**

- de la procédure adaptée de l'article 30, du 16 septembre 2011, lancée et menée par Monsieur le maire pour le compte du Groupement de commandes Ville de Noisiel – Centre communal d'action sociale de Noisiel, visant à la passation du marché public de services n°2011/60 de Restauration collective,

- de la décision de la Commission d'appel d'offres de la Ville du 17 octobre 2011 relative à son attribution,

DÉCIDE de conclure, pour son compte et celui du CCAS de Noisiel, avec la société Sogérès sise 42-44 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92513 cedex), le marché public de services n°2011/60 de Restauration collective, en sa solution optionnelle, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, de type à bons de commande sans minimum ni maximum, pour les prix unitaires en Euros HT suivants (Taux de TVA : 5,5 %) :

Lot n°1 : Ville - Restauration scolaire - Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Ecoles maternelles et élémentaires et

Lot n°2 : Ville.- Restauration périscolaire - Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Centres de Loisirs :

Maternelles : 2,694 ; Primaires : 2,911 ; Adultes : 3,516.

Lot n°3 : Ville -Restauration périscolaire - Préparation et livraison de goûters pour les Centres de Loisirs et Centres d'accueil :

Maternelles : 0,448 ; Primaires : 0,707.

Lot n°4: Ville -Restauration petite enfance - Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters pour le Multi-accueil :

Bébés : 3,294 ; Moyens-grands : 3,447

Lot n°5 : CCAS - Restauration personnes âgées -Préparation et livraison en liaison froide des repas du midi et du soir pour la Résidence pour personnes âgées La Pergola :

Midi : 3,923 ; Soir : 2,342 ; Bouteille de vin rouge 25 cl : 0,92.

DIT que les crédits correspondants aux besoins de chaque membre du groupement seront inscrits aux budgets 2012 et suivants respectifs.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché de services.

5) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE DU VAL-MAUBUÉE

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant obligation pour le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le président du Syndicat d'agglomération nouvelle du Val-Maubuée a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activités au titre de l'année 2010 ainsi que son compte administratif 2010, présentés en Comité syndical le 26 mai 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (sortie de Monsieur TEBALDINI),

PREND ACTE du compte administratif ainsi que du rapport d'activité du Syndicat d'agglomération Nouvelle du Val-Maubuée pour l'année 2010.

6) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (CPRH)

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, portant obligation au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel d'activité dont la communication doit être faite aux conseillers municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le président du Centre de pédagogie et de réadaptation pour handicapés a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activités au titre de l'année 2010 ainsi que son compte administratif 2010, présentés en Comité syndical respectivement le 17 septembre 2011 et le 17 mai 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (sortie de Monsieur TEBALDINI et de Madame CERQUEIRA),

PREND ACTE du rapport d'activité 2010 ainsi que du compte administratif 2010 du Syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (CPR)

7) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGERS DE LAGNY ET SA RÉGION

VU les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 28 mars 2008 et du 17 décembre 2010 portant désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de Lagny et sa région (SIETREM),

VU le courrier de Monsieur François KALFON en date du 27 septembre 2011, annonçant sa démission de son poste de délégué et de sa fonction de vice-président au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de Lagny et sa région et la nécessité de pourvoir à son remplacement,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le Traitement des résidus ménagers la commune de Noisiel compte 5 délégués,

Monsieur le maire propose de procéder au remplacement du délégué démissionnaire.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Madame Pascale NATALE

- Monsieur Patrick NIVOLLE

Le vote s'est déroulé à bulletin secret. Sur 31 exprimés

Ont obtenu :

- Madame Pascale NATALE : 26 voix

- Monsieur Patrick NIVOLLE : 5 voix

VU les résultats du scrutin,

EST DESIGNÉ comme délégué de la commune de Noisiel au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de Lagny-sur-Marne et sa région en remplacement de Monsieur François KALFON :

- Madame Pascale NATALE

8) DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

VU les articles D422-12, R421-14, D422-27, R421-33 du Code de l'Éducation,

VU les articles L2121-21 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'être en conformité avec le Code de l'Éducation et le Code général des collectivités territoriales et de désigner les délégués de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées par délibération du Conseil municipal, Monsieur le maire propose de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants aux Conseils d'administration du Collège du Luzard, du lycée Gérard-de-Nerval, au lycée technique René-Cassin. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour ces désignations.

Conseil d'administration du Collège du Luzard :

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Titulaires : Madame BOURGASSER, Madame LANDRY-PREVOST

- Suppléants : Monsieur MEYER, Madame NEDJARI

Conseil d'administration du Lycée Gérard de Nerval :

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Titulaires : Madame BOURGASSER, Monsieur MEYER

- Suppléants : Madame LANDRY-PREVOST, Madame BEAUMEL

Conseil d'administration du Lycée René Cassin :

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Titulaires : Madame BOURGASSER, Monsieur LHEZ,

- Suppléants : Madame BEAUMEL, Madame MONIER.

CONSIDÉRANT l'absence d'autres candidatures pour cette désignation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Madame BOURGASSER et Madame LANDRY-PRÉVOST en tant que représentants titulaires, Monsieur MEYER et Madame NEDJARI en tant que représentants suppléants de la commune de Noisiel au Conseil d'administration du collège du Luzard,

DÉSIGNE Madame BOURGASSER et Monsieur MEYER en tant que représentants titulaires, Madame LANDRY-PRÉVOST et Madame BEAUMEL en tant que représentants suppléants de la commune de Noisiel au Conseil d'administration du Lycée Gérard-de-Nerval,

DÉSIGNE Madame BOURGASSER et Monsieur LHEZ en tant que représentants titulaires, Madame BEAUMEL et Madame MONIER en tant que représentants suppléants de la commune de Noisiel au Conseil d'administration du lycée Gérard-de-Nerval.

9) MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, portant régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,

VU le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 1997 relative au régime indemnitaire des agents de la police municipale,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2007 relative au régime indemnitaire des agents de la police municipale,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2010 relative au régime indemnitaire du chef de service de la police municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le régime indemnitaire du chef de service de police municipale de la commune de Noisiel appartenant au cadre d'emplois de la police municipale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de porter le taux maximal de l'indemnité spéciale de fonction à 30 % du traitement indiciaire du chef de service de police municipale de la Commune de Noisiel appartenant au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

DIT que l'incidence financière sera inscrite sur le budget 2011 et suivants,

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente - Décision +	Soit
Adjoint technique de 2 ^e classe	114	-13	101
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	8	+13	21
Attaché	12	+1	13
Puéricultrice de classe normale	2	-1	1
Rédacteur	6	+2	8
Adjoint administratif Principal de 1 ^{re} classe	6	-1	5
Chef de service de police municipale de 2 ^e classe	0	+1	1
Gardien	5	+1	6

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2011 et suivants.

11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 portant sur l'attribution, dans le cadre du Budget primitif 2011, de subventions aux Associations,

CONSIDERANT l'avis favorable des organisations syndicales et du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT la constitution d'une provision de subventions aux associations humanitaires d'un montant de 5068 € par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2011 portant « Attribution dans le cadre du Budget Primitif 2011 des subventions aux associations », ce montant correspondant à la moitié du montant global de retenue sur salaires sur le personnel territorial ayant suivi les mouvements de grève en 2010,

CONSIDERANT le souhait de procéder à l'attribution de la provision susconsidérée de 5 068 € comme suit :

- 1 689.33 € à l'Association Le Secours populaire,
- 1 689.33 € à l'Association Les Restaurants du Cœur, Section départementale de Seine-et-Marne,
- 1 689.33 € à l'Association Le Secours catholique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à l'attribution de la provision de subventions aux associations humanitaires d'un montant de 5 068 €, comme suit :

- 1 689.33 € à l'association Le Secours populaire, sise à Noisiel,
- 1 689.33 € à l'association Les Restaurants du cœur, section départementale de Seine-et-Marne,
- 1 689.33 € à l'association Le Secours catholique, sise à Noisiel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2011, au chapitre 65, nature 6574, Fonction 025.

12) FIXATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient pour la Commune de fixer le taux de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme du 01 septembre 2011,

CONSIDERANT que les communes du Val Maubuée ont instauré un taux de 5%,

CONSIDERANT l'avis du Bureau municipal du 24 octobre 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à hauteur de 5 %.

DIT que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département.

13) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉTROCESSION PAR LE SAN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARTIE DE L'ANCIEN COURS DU BUISSON ENTRE LA RÉSIDENCE COTÉ PARC ET LE PLATEAU D'EPS

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la délibération du Conseil municipal n°11-70 en date du 26 septembre 2011,

CONSIDERANT que les frais liés au dossier ont été mis, par erreur, à la charge du San du Val-Maubuée, et non à la charge de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la délibération n°11-70 en date du 26 septembre 2011 comme suit :

AUTORISE l'acquisition auprès du SAN du Val Maubuée des emprises foncières cadastrées AB n°508 partie, pour une superficie de 537 m² et AE n°179 partie, pour une superficie de 511 m², soit en totalité 1.048 m².

APPROUVE les limites foncières proposées à la rétrocession.

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique ; le paiement des frais relatifs à cette dernière étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents en relation avec le dossier.

14) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CLASSE PASSERELLE - ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS-DE-LA-GRANGE

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de développer une politique active en faveur de la Petite Enfance, par la mise en place d'une Classe Passerelle,

CONSIDÉRANT le travail de concertation pour la scolarisation adaptée des enfants de 2 à 3 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention relative à la classe Passerelle, à l'école maternelle du Bois de la Grange, entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER Maire-adjoint, chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention relative à la classe Passerelle et son renouvellement, à l'école maternelle du Bois-de-la-Grange, entre la commune et le ministère de l'Éducation nationale ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

15) RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT ÉMILE-MENIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière,

CONSIDÉRANT que les travaux du monument Émile-Menier vont être réalisés en 2011 pour un montant de 14 730 euros HT,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien d'un monument historique inscrit peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % du montant HT des travaux,

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, conseillère déléguée à la valorisation du Patrimoine et au Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention pour la restauration du monument Emile-Menier auprès du ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France, conformément à la législation en vigueur, soit pour un montant de 2 946 euros,

DIT que cette opération est inscrite au budget primitif 2011,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

16) DISPOSITIF TÉLÉALARME : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ÉQUINOXE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, portant création sur la Commune d'un service de téléalarme en faveur des personnes âgées et autorisant Monsieur le maire à signer la Convention d'adhésion au dispositif avec le Département de Seine-et-Marne et le contrat avec l'association Équinoxe,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006, autorisant Monsieur le maire à signer une nouvelle convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne, suite aux modifications intervenues sur ladite convention, et un avenant au contrat avec l'association EQUINOXE, suite aux modifications de tarifs intervenues sur ledit contrat,

CONSIDÉRANT que le Conseil général a lancé un appel d'offres visant à organiser le dispositif de téléalarme au niveau départemental avec un opérateur unique à compter de la mise en application dudit dispositif, prévue en décembre 2012,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle Convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne et un nouvel avenant au contrat avec l'association Équinoxe, pour limiter la convention à une durée de douze mois à compter du 5 décembre 2011,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 10 octobre 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anastasio DIOGO, maire-adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif Téléalarme à intervenir avec le Département,

APPROUVE l'avenant au contrat à intervenir avec l'association Équinoxe,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au dispositif Téléalarme avec le Département de Seine-et-Marne et l'avenant au contrat avec l'association Équinoxe, sise 163 rue de Charenton à Paris et tous documents qui lui seront liés.

17) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel prend acte que le Centre communal d'action sociale (CCAS) a pour objectif d'organiser et d'assurer l'action sociale en direction des habitants de Noisiel et que, de plus, le CCAS a en charge le fonctionnement et la gestion de la résidence pour personnes âgées La Pergola,

CONSIDÉRANT qu'une convention ayant pour objet de formaliser les relations entre le Centre communal d'action sociale et la commune de Noisiel a été signée le 20 janvier 2009 pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler ladite convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, maire-adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre la Commune de Noisiel et le CCAS, laquelle prendra effet le 26 janvier 2012.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui lui seront liés.

18) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER À L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans la loi de finances rectificative pour 2011, le Parlement a adopté un amendement du sénateur Jean Arthuis, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 %,

CONSIDÉRANT que cette décision ampute les ressources de ce service public de 33,8 millions d'Euros par an, et ce dès l'exercice 2012,

CONSIDÉRANT que cette mesure portera atteinte au droit à la formation des fonctionnaires territoriaux et par voie de conséquence à la qualité des services publics locaux,

CONSIDÉRANT que la qualité des services publics locaux, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années maintenant, le CNFPT s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités,

CONSIDÉRANT que ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents et que, pour cela, il est essentiel que le CNFPT puisse continuer à compter sur des recettes constantes,

CONSIDÉRANT que diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1 % de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, DEMANDE au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.